



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ N°2022-42**

**Fixant la liste des candidatures définitivement enregistrées pour le second tour dans le département d'Ille-et-Vilaine pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu** le code électoral

**Vu** le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INTA2213779J du 12 mai 2022 relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine .

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste des candidatures pour le département d'Ille-et-Vilaine, définitivement enregistrées à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale pour le deuxième tour le 19 juin 2022 est fixée en annexe.

**Article 2 :** L'ordre des candidats retenu pour le premier tour est conservé entre candidats restant en présence. L'ordre d'attribution des emplacements d'affichage est également celui retenu pour la disposition des bulletins sur la table de décharge à l'intérieur des bureaux de vote.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement dans chaque mairie du département. Un exemplaire sera, par ailleurs, déposé sur la table de chaque bureau de vote le jour du scrutin. Entreront seuls en compte, lors du dépouillement du scrutin, les bulletins des candidats susnommés.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes le 14 JUIN 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Ludovic GUILLAUME

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet